

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 juillet 2014

L'an deux mil quatorze, le 29 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

M. Jean-Claude HUSSON, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, Mme Brigitte POINCELIN, M. Gilles RAVAUX, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Joëlle GNEMMI a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON,
 M. Joseph DEROFF a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU,
 M. Daniel VITURAT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN,
 Mme Janine COHEN a donné pouvoir à M. Stéphane SALVARY,
 M. Pierre COUBLE a donné pouvoir à Monsieur Gilles RAVAUX,
 Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN,

ÉTAIENT ABSENTS (ES) ET EXCUSÉS (ES) (4) :

Mme Marie-France PIRIOU, Mme Hélène CHENARD, Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Véronique PAPIN

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Gilles Ravaux a été élu Secrétaire de séance

8888 8888

Date de convocation : 23 juillet 2014
Date d'affichage : 30 juillet 2014.

8888 8888

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

BO 02

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2014/086 - Personnel – Création d'un poste****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un animateur territorial pour assurer le poste de Coordinateur Enfance, Jeunesse et Sports,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, par

__ voix pour : 19

__ voix contre : 0

__ abstentions : 6 (Messieurs HILLAIRET, VIDRIL, BRUNEAU, Mesdames DUCASTEL, LAMOTHE, CZECH)

DÉCIDE de créer le poste suivant :

⇒ Un poste d'animateur territorial à temps complet pour une quotité de travail de 100 %.

DCM 2014/086 - Personnel – Création d'un poste

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

PRÉCISE que, le cas échéant, le poste pourra être pourvu de manière contractuelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

BO 02

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 50.***

le Maire



Jean-Claude HUSSON